

Actualités Phyto

LA LETTRE D'INFORMATION PHYTOSANITAIRE N° 176 DE LA DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE • AOUT 2024

Actualité technique

En haut à gauche :
Champ de colza
en Île-de-France ©
DRIAAF-SRAL

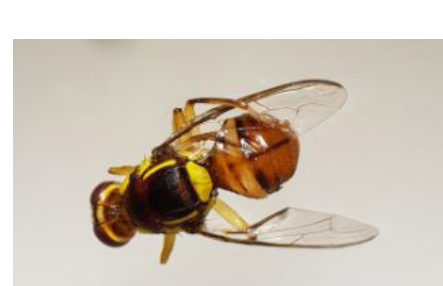
En haut à droite :
Parc Caillebotte à
Yerres © DRIAAF-
SRAL

NOUVELLES DETECTIONS D'ORGANISMES NUISIBLES (SOURCE OEPP)

Le bulletin mensuel de l'Organisation européenne et méditerranéenne de la protection des plantes (OEPP) de juillet, a annoncé de nouvelles détections d'organismes de quarantaine sur le territoire de l'Union européenne.

La **mouche éthiopienne des fruits** (*Dacus ciliatus*) a été nouvellement détectée :
- à Chypre, avec des larves présentes sur plusieurs sites sur concombre, courgette, pastèque, melon,
- en Italie avec des piégeages dans le réseau de surveillance dans la région de Naples. Cette mouche fait l'objet d'interceptions notamment sur des cucurbitacées exotiques, en provenance d'Afrique et d'Asie. Elle est également le premier ravageur des cucurbitacées à Mayotte.

La **mouche orientale des fruits** (*Bactrocera dorsalis*) a été piégée pour la première fois en Grèce, près d'Athènes. Elle l'était déjà en Autriche depuis 2014, en Italie depuis 2018 et en Belgique en 2023. En France, des captures ont déjà été enregistrées dans plusieurs régions depuis 2019, mais surtout des incursions croissantes en Ile-de-France principalement autour de Rungis - Orly.









Adulte de *Bactrocera dorsalis*
(photo FREDON)

Le **scarabée japonais** (*Popillia japonica*) a été piégé en Slovénie, près d'une autoroute dans le centre du pays. Le site est situé à près de 200 km des détections de l'an passé dans l'est de l'Italie (région Frioul-Vénétie). En France, il n'y a toujours pas de détections à ce jour près du foyer Suisse de Bâle, dont la zone délimitée déborde sur quelques communes alsaciennes. En Italie, les captures sont terminées avec une activité qui a démarré plus tardivement que les années précédentes.

[Voir les captures en Lombardie.](#)

Une étude italienne a travaillé un modèle de prédiction de la dynamique spatio-temporelle des populations de *Popillia japonica*, basé sur les données d'abondance issues de la surveillance officielle conduite en Lombardie de 2025 à 2021. Le modèle a déterminé un taux d'expansion par lequel évolue dans le temps le front de dispersion naturelle (hors déplacement passif par des moyens de transport) de la population. Cela va de 4,5 à 13,8 km/an, avec une valeur moyenne de 8,2 km/an.

Dans la région, les deux suspicions qui nous sont remontées étaient de la cétoine. Outre la taille (10 mm pour le scarabée japonais et le hanneton horticole, 15 à 20 mm pour la cétoine) d'autres caractéristiques permettent de les différencier.

Scarabée japonais <i>Popillia japonica</i>	Hanneton horticole <i>Phyllopertha horticola</i>	Cétoine dorée <i>Cetonia aurata</i>
<p>tête et thorax vert métal</p>  <p>3</p> <p>élytres cuivrées brillantes</p>	<p>mêmes couleurs même brillance</p>  <p>4</p> <p>corps plus longiforme</p>	<p>corps entier vert métal</p>  <p>5</p> <p>striures blanches sur les élytres</p>
<p>2 grosses touffes de poils blancs à l'extrémité</p>  <p>7</p> <p>5 petites touffes de poils blancs bien démarquées sur les côtés</p>	<p>poils sur tout le corps (élytres, thorax)</p>  <p>8</p> <p>poils diffus tout autour de l'abdomen (pas de touffes)</p>	 <p>9</p> <p>touffes de poils sur le côté uniquement</p>





(source : Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) suisse)

En Espagne, la bactérie *Xylella fastidiosa* était déjà présente aux îles Baléares (sous-espèce *fastidiosa*) et dans la communauté de Valence (sous-espèce *multiplex*). Elle est désormais détectée dans une nouvelle région, la communauté d'Extremadura, à proximité d'un foyer portugais existant. La sous-espèce *fastidiosa* y a été identifiée sur ciste, genêt commun, lavande. C'est celle qui est responsable de la maladie de Pierce sur la vigne aux USA. En Italie, dans la région des Pouilles, les 3 sous-espèces (*fastidiosa*, *pauca* et *multiplex*) sont désormais présentes.

RETOUR SUR FAITS MARQUANTS CAMPAGNE 2024

Pois hiver

Avec une campagne climatique hors normes, marquée par une pluviométrie continue du semis à la récolte, les pois d'hiver ont subi une importante pression maladie dès le mois de février, avec de l'ascochytose, de la bactériose mais surtout une maladie moins habituelle (détectée depuis 2-3 ans) provoquée par des champignons *Colletotrichum sp.* Sur feuilles, les symptômes apparaissent sous forme de taches plus ou moins rondes à ovales, de couleur claire, souvent cernées d'une marge brune, avec des points noirs au centre (fructifications). Ces symptômes évoluent de façon plus ou moins régulière, parfois sous forme de coulures. Une coloration orangée peut être observée. La maladie accélère la sénescence des feuilles qui peuvent paraître grillées. Sur tiges les mêmes types de symptômes sont observés et peuvent conduire à des cassures. L'impact sur le rendement du complexe maladie a été très important.

Pathogène	Principaux symptômes
<i>Colletotrichum sp.</i>	<p>Nécroses rondes à ovales claires au centre avec marge noire, évoluant en 'coulures'. Couleur saumon très caractéristique sur symptômes âgés, en particulier sur gousses. Nécroses marrons noires sur graines.</p> 
<i>Pseudomonas syringae</i> (Bactériose)	<p>Taches marrons translucides à bords nets, de forme géométrique, partant souvent en éventail depuis la tige. Taches 'grasses' sur gousses et graines.</p> 
<i>Didymella pinodes/Phoma medicaginis</i> (Ascochytose)	<p>Ponctuations noires évoluant en nécroses irrégulières, accentuant la sénescence. Nécroses noires ceinturant la tige. Nécroses noires sur gousses et graines.</p> 
<i>Ascochyta pisi</i> (Ascochytose)	<p>Nécroses claires avec ponctuations noires au centre (symptômes proches de ceux occasionnés par le <i>Colletotrichum</i>).</p> 

Source : Terres Inovia

Voir les recommandations de Terres Inovia sur les enseignements à tirer de cette campagne pour la prochaine campagne.

Colza

Le risque sclérotinia que l'on pouvait craindre avec la floraison humide ne s'est pas concrétisé, pour au moins deux raisons :

- la présence d'eau libre sur le feuillage qui réduit le passage de la contamination pétales / feuilles,
- des températures fraîches.

En revanche, les maladies de fin de cycle se sont bien développées sur les siliques comme l'*alternaria* qui n'avait pas été aussi abondant depuis longtemps, et le *mycosphaerella brassicicola*, moins connu. Cette maladie est surtout présente habituellement dans l'Ouest de la France mais elle se rencontre plus largement les années à fins de cycle très humides, comme ce fut déjà le cas en 2016. Les précipitations importantes de ce printemps, assorties de températures idéales pour la propagation de *mycosphaerella*, qui préfère un thermomètre situé entre 15 et 20°C, expliquent la multiplication des parcelles infectées. Les feuilles et les tiges concentrent les premiers symptômes, avec l'apparition des taches brunâtres caractéristiques. Mais les dégâts sont surtout gênants sur les siliques, avec des taches généralement d'un ton gris/brun et des contours moins définis que pour l'*alternaria* et ses taches noires souvent circulaires. Lorsque ces dernières sont impactées, elles peuvent finir par éclater, créant ainsi une perte directe de rendement.

Selon la date d'apparition, l'intensité de présence et l'effet variétal, l'impact sur le potentiel est très variable. Des pertes de 2 à 3 qx/ha sont évoquées.



Mycosphaerella (photo Terres Inovia)

Actualité réglementaire

AUTORISATIONS - RETRAITS - DÉROGATIONS

Le fongicide captane a été ré-approuvé jusqu'en 2039. Cette substance active est utilisée sur fruits et légumes (cerises, pêches, abricots, fruits à pépins, tomates, aubergines, etc.) pour lutter contre les tavelures, monilioses, cloques, et autres maladies cryptogamiques. L'autorisation n'est pas restreinte aux serres mais des conditions d'usage sont précisées. Dans les vergers, les applications seront notamment interdites pendant la floraison des cultures et des adventices sur les rangs. Des équipements qui réduisent les doses appliquées à l'hectare (d'au moins 61 % par rapport à un équipement classique) et les pertes au sol (d'au moins 20 %) seront nécessaires.

EVOLUTION CLASSEMENT DE CERTAINS ORGANISMES NUISIBLES

Le règlement 2024-2004, du 23 juillet 2024, a modifié le classement de certains organismes réglementés au sein de l'Union européenne.

Passage en organisme de quarantaine (OQ)

Le rose rosette virus (ex OQ-temporaire), qui s'attaque aux rosiers, devient organisme de quarantaine ainsi que son acarien vecteur *Phyllocoptes fructiphilus*.

De nouvelles mouches de fruits téphritidées sont ajoutées à la liste : *Néocératitits asiaticas*, *Néocératitits cyanescens*, *Néotephritis finalis*.

Retrait du statut organisme de quarantaine

Certains organismes ne remplissent plus les conditions requises pour un classement OQ à savoir le critère d'une incidence économique, sociale et/ou environnementale inacceptable. Sont concernés :

- *Melampsora medusae*, une rouille du peuplier et des conifères,
- *Melampsora farlowii*, une rouille du Tsuga,
- *Ripersiella hibisci*, la cochenille des racines sur des plantes en pots,
- *Sweet potato chlorotic stunt virus*, virus du rabougrissement chlorotique de la patate douce,
- *Sweet potato mild mottle virus*, virus de la marbrure légère de la patate douce.

Passage d'organisme de quarantaine à organisme réglementé non de quarantaine

Présents sur plusieurs plantes ornementales sur le territoire de l'Union, mais avec une incidence limitée dans les foyers concernés, et ne justifiant plus de mesures d'éradication sur ces hôtes ornementaux, le *Tomato ringspot virus* (ToRSV) et le *Tobacco ringspot virus* (TRSV) deviennent organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ) sur certaines semences et plants.

Nouvel organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ)

Pucciniastrum minimum, agent de la rouille du bleuet, sur plants de vaccinium (myrtilles).

Retrait du statut ORNQ

L'expérience des États membres en ce qui concerne le *Fig mosaic virus*, agent de la mosaïque du figuier a montré que la présence de cet organisme n'a pas d'incidence économique significative. En conséquence, il n'est plus réglementé.



Rose rosette virus, nouvel OQ
(source the good earth garden.com)



Mosaïque du figuier déréglementée
(photo SRAL Pays-de-Loire)